L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 25 MARS 1835.

A NOS ABONNES ET AUX COMMERCANS.

Comme nous l'avons annoncé il y a quelques jours, nous avons loué pour y transporter notre établissement, LA BELLE MAISON de M. Delachaise, située rue de Chartres, entre Conti et St. Louis. Là, nous ouvrirons au premier, une SALLE destinée à la lecture de tous les journaux, tant des Etats-Unis que des pays étrangers; en aura aussi la facilité de prendre connaissance des nouvelles commerciales, maritimes, et de l'arrivée des malles. Nous n'avons pas besoin, nous en sommes convaincus, de solliciter l'encouragement du public pour nous aider dans la réussite d'une entreprise, où ne seront épargnées, ni notre bourse, ni nos peines, ni nos veilles.

Dans un autre article, nous annoncerons le jour de notre déménagement, ainsi que celui où cette salle de lecture et de nouvelles sera ouverte.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 25 mars

DR. JAMES F. MCFARLANE, sera soutenu à l'élection prochaine d'un représentant à la législature de l'Etat, en remplacement de M. Antonio Ducros, décédé.

☞ La manière ferme et indépendante avec laquelle le Dr. M'Farlane s'est conduit depuis qu'il siége au conseil de ville, doit puissamment contribuer à lui mériter le vote de ses concitoyens pour le siège auquel il aspire.

Nous apprenons que la Compagnie du chemin à coulisses de la N.-Orleans à Carrollton, vient d'obtenir de la Chambre des Représentans, une extension de pouvoirs qui les autorise à construire un chemin à coulisses jusqu'au Bayou-Sarah, et à établir une Banque. Nous espérons que le Sénat jugera à propos de sanctionner leur charte. Ce chemin projetté intéresse tous les citoyens de cet état, d'autant plus qu'un article de sa charte dit qu'il doit être terminé dans l'espace de 6 ans. Espérons donc que ce bill passera.

Nous publions ci-dessous les réflexions que fait l'éditeur du *Planter's Intelligencer* d'Alexandrie, en réponse aux articles INCENDIAIRES qui ont paru dans le *Louisiana Advertiser*. Cette feuille, publiée dans une paroisse où l'on compte à peine deux ou trois Français, est rédigée par M. R. SMITH, *Américain de naissance*, qui comme on le verra, est loin de professer les doctrines que nul autre, que l'éditeur du *Louisiana Advertiser* oserait avouer.

"Le *Louisiana Advertiser*, dit le *Planter's Intelligencer*, d'Alexandrie, du 12 courant, contient une sortie violente [pour, ne pas dire plus] contre le caractère de cette partie de notre population qui parle français. L'éditeur du *Louisiana Advertiser*, en parlant de la probabilité d'une guerre entre la France et notre patrie, dit que la majorité des Français déserterait la bannière étoilée des Etats-Unis pour se rallier sous le drapeau français aux trois couleurs; en d'autres termes, que la population ci-devant française de l'Etat de la Louisiane, trahissant leur nouvelle patrie, irait se ranger sous les drapeaux des envahisseurs de notre sol. Certes, jamais aussi infâme calomnie ne pouvait être inventée pour ternir le caractère irréprochable de cette partie de notre population, et le misérable brouillon, auteur de cet odieux libelle, mérite à juste titre, l'indignation de tout ce qui a du sang français dans les veines. [*] On doit certainement éviter la guerre, surtout une guerre entre notre pays et la France, tant que l'honneur et la dignité nationale ne seront pas compromis, mais si cependant la France envoyait sur les rives de la Louisiane une armée d'invasion; n'en doutons pas, la population française ne serait pas la dernière à se ranger sous les drapeaux de la libe té, sous les drapeaux de leur patrie adoptive, pour défendre leurs foyers, leurs intérêts, leurs familles, et par dessus tout leur honneur!

[*] Oh! non pas notre indignation, mais le plus profond mépris! N. du T.

Le capitaine Young, de la goëlette *James Coulter*, à Baltimore, venant de Laguaira, annonce que le docteur Varjas a été, le 10 septembre dernier, élu président de la république de Colombia, à une majorité de 44 voix.

Parmi les documens relatifs à l'indemnité américaine qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre des Députés de France, se trouvent la lettre écrite par le ministre des affaires étrangère à M. Serrurier, pour lui annoncer son rappel, et une instruction détaillée qui lui donne le sens de la note qu'il devait remettre au gouvernement américain au moment de son départ; note qui, à Washington fut jugée inconvenante, et qui, en conséquence, ne fut pas communiquée au Congrès.

Lettre à M. Serrurier.

PARIS, 15 janvier.

"Monsieur, j'ai reçu les dépêches, jusqu'au 2 Décembre inclus, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Le message du Président a produit en France, l'effet que vous aviez bien prévu. Le gouvernement du Roi doit à sa dignité offensée de témoigner hautement son ressentiment. Sa majesté a donc résolu que vous quittiez les Etats-Unis, immédiatement après avoir remis à M. Forsyth la note ci-jointe, et après avoir accrédité M. Pageot, comme chargé d'affaires. Hier au soir, j'ai fait part de cette résolution à M. Livingston. Ses passeports sont prêts à lui être délivrés au cas où il croirait de son devoir de les demander. Telles sont, Monsieur, les mesures que sa Majesté a cru nécessaires au maintien de la dignité nationale; mais cette considération, quoique la plus importante de toutes, n'a pu, cependant, décider le roi à rompre un traité basé sur la justice et la bonne foi. Le projet de loi, relatif à l'indemnité américaine, sera présenté demain à la chambre, mais avec cette clause additionnelle, que la somme totale ou partie des 25 millions, sera employée, suivant que le cas pourra le réquérir, à indemniser les citoyens Français des pertes qu'ils éprouveraient par suite des mesures que pourrait adopter le gouvernement américain."

Instruction pour la rédaction de la note que M. Serrurier doit remettre au cabinet de Washington.

Le soussigné etc. a reçu l'ordre de remettre la note suivante au secrétaire d'état du gouvernement des Etats-Unis.

Il serait superflu de dire que le message adressé au Congrès des Etats-Unis, le 1er. décembre, par le général Jackson, a produit à Paris, la plus pénible surprise. Le gouvernement du Roi ne peut pas supposer un instant que les mesures recommandées dans ce document puissent être adoptées par cette assemblée. Mais, même en ne considérant le message en question, qu'une pure et simple manifestation de l'opinion du président sur la conduite tenue par le gouvernement français dans cette affaire, est il encore impossible de ne pas considérer la publicité officielle qui lui a été donnée comme un acte de la nature la plus sérieuse.

Les plaintes du président contre la prétendue non-exécution des engagemens pris par le gouvernement du roi, sont d'autant plus étranges qu'elles sont fondées sur des faits inexacts et que les explications données à Paris à M. Livingston et celles données au cabinet de Washington, par le soussigné, devaient dissiper jusqu'l'ombre d'un mal entendu, sur un point aussi délicat. Il résultait, en effet de ces explications, que si les chambres convoquées en juillet dernier, pour se conformer à une prescription expresse de la charte, furent prorogées quinze jours après, et avant qu'on eut soumis à la discussion, le projet de loi sur l'indemnité américaine, annoncé dans le discours du trône, ce ne fut que par l'impossibilité absolue de commencer à une époque aussi prématurée les travaux législatifs de l'année 1835.—Le Président suppose que le gouvernement du roi est pu convoquer de nouveau les chambres avant le dernier mois de l'année, mais, l'est il fait, ce que diverses raisons rendaient impossible, les plus simples calculs prouvent que, même dans les circonstances les plus favorables, on n'eût jamais pu obtenir une dépêche des chambres, et *a fortiori*, la transmettre à Washington, avant le 1er. décembre, date du message.

Le gouvernement du roi devait croire que des raisons aussi simples et aussi évidentes avaient fait entrer la conviction dans le cabinet de Washington, d'autant plus qu'aucune communication de ce cabinet au soussigné, si aucune note *transmise au cabinet des Tuileries par le ministre de M. Livingston*, ne pouvait donner le moindre soupçon du mal entendu et de l'irritation que le message du Président est venu tout à coup proclamer d'une manière si déplorable, et au moment même où M. Livingston, avec cet esprit juste et sage qui le caractérise, en entrant dans ce système d'une prudente temporisation, système dans l'intérêt commun, M. Livingston, disons-nous, sollicitait, à l'ouverture des chambres, que le projet de loi ne leur fut pas encore soumis, afin que les débats qui devaient en résulter, ne se trouvassent pas entravés par des débats d'une autre nature, mais dont la coïncidence pouvait compromettre le projet de loi. Cet obstacle venait à être écarté, le projet de loi allait être présenté, lorsque tout à coup arrive le message inattendu du Président. Ce document a causé autant d'étonnement que de juste indignation. Alors, le gouvernement a dû délibérer sur la marche à suivre. Mais plein de bonne foi et d'honneur, il n'a pas cru que l'acte inexplicable du Président Jackson devait lui faire renoncer à une résolution fondée sur des principes de loyauté et des sentimens de bienveillance pour une nation amie. Quoqu'il ne peut pas se dissimuler l'immense accroissement de difficultés que cette provocation, venue de Washington, a mis au passage de la loi, difficultés déjà assez grandes, cependant, le gouvernement du roi est décidé à demander aux chambres l'appropriation des 25 millions stipulés dans le traité de 4 juillet. En même temps, en sujet a résolu de ne plus laisser son ministre exposé à entendre un langage tel que celui qui a été tenu le 1er. décembre. En conséquence, le soussigné a reçu l'ordre de retourner en France et communication en a été donnée à M. Livingston.

La population de la France est de 33,569,134 âmes. Paris en compte 774,328; Lyon 292,370.

[Communiqué.]

Un propriétaire de la rue de Chartres, qui a parfaitement paye le pavage, [témoin l'honorable juge Préval chez qui il fut cité dans le tems, sans autre avis préalable] demande à M. le maire ou au conseil de ville, quelles sont les raisons pour lesquelles le bout de cette rue, depuis l'Hôtel des Etrangers jusqu'à l'encoignure de la rue St. Louis, est tenu impraticable à un tel point qu'on ne peut pas la traverser à pied sans s'exposer à s'enfoncer dans la boue jusqu'aux genoux. INDEPENDANT.

A M. l'éditeur de l'ABEILLE.

Monsieur,

Un bill de la plus haute importance a été présenté et débattu hier dans la Chambre des Représentans. Ce bill tend à créer une Cour de Cité dans la ville de Lafayette, et la 4me. section qui a passé, restreint la juridiction du juge à $150 au lieu de $300, ce qui est injuste et sorrest. Mais on a demandé et obtenu un nouvel examen de cette section. Je prendrai la liberté d'observer que plusieurs des honorables membres n'ont envisagé la question que sous un seul point de vue et qu'ils ont supposé que la majorité dans cette paroisse réclamait ce nouvel examen. Qu'ils me permettent de leur dire qu'ils sont entièrement dans l'erreur. La masse des citoyens sous la juridiction de cette Cour lui est certainement opposée; mais, pour complaire à la communauté, elle consent à l'adoption de ce bill qui établit la compétence de la Cour jusqu'à $150 et rien au delà.—Il est bon d'observer qu'on fit une assemblée à l'insu de ceux qui n'étaient pas en faveur de cette Cour, que des pamphlets et des pétitions imprimés dans la paroisse de la Nouvelle-Orléans, furent distribués dans la Chambre des Représentans. Ces pétitions furent signées par une foule de personnes qui ne sont pas sous la juridiction de la cour, qui n'appartiennent pas à cette paroisse, et par un bien petit nombre de personnes ayant droit de vote, et Dieu sait si elles ont ce droit. Je suis fier de l'indépendance et de la fermeté de notre représentant, monsieur PoA. Delachaise, qui, connaissant bien les vœux de ses constituans ne craintes de parler et d'agir ouvertement quoique les galeries de la chambre soient remplies de ceux qui voudraient être l'un juge, l'autre marshal &c.

U. CITOYEN.

DE LA MARINE AMERICAINE ET DE LA MARINE ANGLAISE,

Dans la guerre de 1812 et années suivantes.

Dernièrement, à l'occasion du discours menaçant du président Jackson, plusieurs journaux de Paris ont présenté une situation numérique de la marine militaire des E. Unis, voulant sans doute donner à entendre combien cette marine est peu redoutable, comparée à la nôtre. Mais la force ne doit pas toujours être calculée d'après le nombre. En 1812, lorsque la marine militaire anglaise semblait ne pouvoir plus trouver de rivale, couvrant toutes les mers en dominatrice absolue, la république des Etats-Unis ne craignait pas d'attaquer cette superbe puissance. La France, dont toute l'attention était absorbée alors par ses cruels revers, prit peu d'intérêt à cette lutte entre la jeune république américaine et la vieille monarchie anglaise. On lira peut-être aujourd'hui avec intérêtérêt quelques observations sur les causes qui donnerent alors aux Américains l'avantage sur les Anglais. Ces observations sont tirées du *Traité d'artillerie navale*, par le général anglais sir Howard Douglas. Cet ouvrage, traduit en français par M. Charpentier, capitaine au corps royal d'artillerie, jouit en Angleterre d'une estime méritée.

[*Mémorial Dieppois*, du 29 janvier.]

"Soit que l'on donne la chasse à un ennemi ou que l'on soit poursuivi par lui, le seul moyen de l'arrêter est de jeter bas quelque partie de son gréement. Il est donc important de rechercher quelle est la meilleure manière d'y parvenir. On y réussira plutôt avec un seul canon bien servi, et pointé avec sang-froid, qu'au moyen de bordées entières tirées au hasard. On n'aura jamais que des volées très incertaines en loffant ou en laissant arriver pour prendre d'enfilade un ennemi en fuite ou par lequel on est chassé; parce que le changement de direction occasionne beaucoup de perte de distance et qu'on ne peut l'opérer assez promptement pour que la portée ne soit pas considérablement changée avant que le bâtiment soit arrivé à une position favorable pour tirer. Cette nouvelle position d'ailleurs apporte un grand changement, difficile à calculer dans l'inclinaison du navire, et conséquemment une différence considérable dans l'élévation sous laquelle l'artillerie pouvait avoir été dirigée, différence qu'il n'est plus temps de corriger.

"L'attaque de la frégate le *Belvédère*, capitaine Byron, par l'escadre américaine aux ordres du comodore Rogers, offre une preuve éclatante du peu d'effet d'un feu de bordées d'enfilade, à boulets ronds. Le capitaine Byron, voyant l'escadre s'avancer vers lui d'une manière qui lui paraissait suspecte, et ayant des raisons de croire que la guerre avait été déclarée, se tint prudemment au large. Mais, comme il faisait peu à peu de la toile, le *Président*, dépassant l'escadre, arriva sur la frégate anglaise.

"Il l'attaqua d'abord avec un de ses canons de chasse de gros calibre, qui lui tua et blessa neuf hommes. Il continua de tirer aussi des coups isolés, pointés avec soin, et fit beaucoup de mal à la frégate. Mais lorsque, gagnant sur le Belvedere, il embarda et lui envoya une bordée entière qu'il répéta plusieurs fois, il ne lui causa d'autres degats que de lui couper un ou deux bras de vergue et de lui briser quelques bouts dehors. Notre frégate répondit prudemment à ces attaques avec ses canons de retraite et du gaillard-d'arrière, et elle fit éprouver au *Président* [à bord duquel un canon éclata] beaucoup plus de dommages qu'elle n'en essuya elle-même.

"L'artillerie britannique deploya dans la chasse du President et dans l'engagement qui s'ensuivit entre le bâtiment l'Endymion, toutes les ressources de l'art, comme on ne l'avait encore jamais fait.

"Cette affaire nous fournit aussi l'occasion de faire une remarque relativement à l'effet du feu à degrèer en chasse. Les voiles de l'Endymion furent entierement criblées, et son gréement fut tout brisé par les boulets à dégreer de l'ennemi. Un de ces boulets déchira douze ou quatorze toises de la misaine de l'Endymion et l'arracha presqu'entierement de la vergue [1].

"Une revue de quelques unes de nos affaires avec les Américains nous fournira plusieurs observations à l'appui de tout ce qui a été avancé dans le cours de cet ouvrage.

"En entreprenant l'examen de ces importantes opérations, mon but est de faire voir que la tactique des Américains fut toujours adaptée avec tant de prudence à la nature supérieur de leur armement, que jamais ils ne se nous approchèrent ni ne se laisserent atteindre, même lorsque nous leur étions inferieurs en artillerie et en nombre, avant d'avoir obtenu de loin quelque avantage décisif, au moyen de leurs canons longs.

"L'imprudente témérité de nos marins long tems habitués à mépriser les précautions et les manœuvres, et ne songeant qu'à en venir le plus tôt aux prises avec l'ennemi, seconda merveilleusement ses desseins. Tel fut le caractère de cette guerre. La valeur inconsidérée de nos commandans conduisit leurs vaisseaux dans les pièges que leur tendait la ruse de l'ennemi. Nos bâtimens en effet furent presque tous désemparés, à longue portée, par l'imprudence de nos attaques directes sous le feu des batteries des vaisseaux opposés; et c'est à cette tactique irreflechie et à la circonspection de nos adversaires que nous devons attribuer la funeste issue de tous ces combats que nous avons payés si cher.

"Dans l'affaire du Macédonien contre le United-States, la frégate américaine évita le combat rapproché pendant une grande heure après que le feu eut commencé. Le capitaine Carden dit que "l'ennemi portant à deux quarts de largue, la frégate anglaise ne pouvait l'engager d'aussi près qu'elle l'aurait désiré, et que ce ne fut qu'après une canonnade d'une heure, que l'américain vint au vent, et que le combat rapproché commença." Ce qui nous fait voir que le plan d'opération du comodore Decatur était de se tenir pendant quelque tems à la distance de ses longues pièces pour éprouver la précision respective du feu, pour profiter de la supériorité de ses canons longs de 24 sur ceux de 18 du Macédonien, et enfin pour prolonger, en s'éloignant toujours de la frégate anglaise, qui s'efforçait de le joindre, une opération préliminaire qui lui était si favorable. On voit par le rapport de la cour *martiale jusqu'à quel point il réussit*. Le Macédonien, y est-il dit, fut considérablement avarié avant que le combat rapproché commençat." Lorsque notre frégate fut complètement désemparée, l'américain vint au vent. Le reste est connu. Quant à l'honneur du pavillon, il fut soutenu avec courage. Mais nous nous abuserions si nous croyions que l'habileté des canonniers fut également satisfaisante.

"Mon but est de faire sentir la nécessité d'instruire spécialement au canonnage des maîtres canonniers, chefs de pièce et canonniers; et pour montrer l'importance nationale d'une telle mesure, je ferai un appel franc et sincère aux faits. Or, en considérant la différence des résultats, comme ils sont rapportés par le capitaine Carden, nous devons tirer cette conséquence, que la perte comparative en tués et blessés 104 à 120, ainsi que les avaries effroyab es qu'essuya son bâtiment, tandis que frégate ennemie était, en comparaison, en bon état, doivent être attribuées autant à l'infériorité de notre artillerie qu'à celle du bâtiment. Il n'est pas surprenant que notre frégate ait été prise, quand on considère tout ce qui était contre elle: et la différence des avaries qu'éprouverent les deux bâtimens montre sous quels désavantages le capitaine Carden fut forcé de combattre.

"Le même principe de tactique fut suivi dans le combat du *Java* et de la *Constitution*. Le premier arriva droit sur la frégate américaine pour l'amener à un combat rapproché. Mais la *Constitution* commença son feu à une très-grande distance, évita, pendant long-tems, d'en venir à un engagement de près, dirigea ses coups au gréement de son assaillant, et parvint à le désemparer avant que le combat rapproché commençat. "L'ennemi, dit le lieutenant Chads, évita de se laisser approcher, et tira à nous démâter, ce à quoi il ne réussit que trop bien, ayant emporté la tête de notre beaupré et le baton de foc, et coupé nos manœuvres courantes, de manière à nous empêcher de conserver l'avantage du vent." Le capitaine Lambert avait ordonné d'aborder l'ennemi. Mais la frégate, démâtée de son mât de misaine, l'ayant été bientôt après de son grand mât de hune, il devint si impossible de la manœuvrer, que le successeur du capitaine Lambert ne put exécuter ce que brave officier avait prescrit. Les mâts de l'ennemi, quoique considérablement avariés, ne tombèrent point. Le perte en tués et blessés fut, selon le rapport du lieutenant Chads, de 124 à bord du Java, et de 58 à bord de la Constitution. Le rapport américain porte 9 morts et 25 blessés, total 34. Dans cette affaire encore, la frégate américaine nous opposa 30 canons longs, de 24, contre 28 pièces longues de 18. Cette différence d'armement peut expliquer dans les deux cas la différence d'effet, particulièrement sur les mâts; car ceux des bâtimens anglais étant plus faibles que ceux des américains, devaient être plutôt jetés bas par le 24 de l'ennemi, que les siens ne devaient l'être par notre 18. Mais les Américains étaient tellement circonspects, que cette supériorité d'armement ne put pas même les décider à négliger les avantages préliminaires et à en venir de suite à une action rapprochée. La lettre du lieutenant Chads, et les dépositions de tous les témoins devant la cour martiale, prouvent que la frégate américaine, conservant prudemment la distance qui convenait le mieux à la supériorité de son armement, se tint éloignée et profita pendant long-tems de l'avantage que ses pièces et la précision de son tir lui donnait sur nous. Le perte que la Java essuya en tués et blessés eut lieu principalement vers la fin de l'affaire, lorsque notre frégate ne pouvait plus être manœuvrée. C'est alors que le combat rapproché commença avec les avantages décisifs qui en rendirent l'issue certaine.

"Reportons-nous pour ces affaires à ce qui a été dit dans la première partie sur les effets comparatifs des canons longs et des canons courts, les avantages du 24 long et la supériorité décisive dans les opérations préliminaires comme celles que les Américains introduisirent dans la dernière guerre, et par lesquelles ils ne manquèrent pas désormais de commencer une action. Ces faits ne nous imposent-ils pas *absolument* l'obligation de préparer, en temps opportun, tous les moyens nécessaires pour atteindre, à longue distance, la plus exacte précision? Le meilleur moyen d'y parvenir consiste sans doute dans une instruction supérieure, que nous ne pouvons acquérir avec notre système actuel. Ces faits et ceux que j'ai rapportés n'appuient-ils pas encore ce que j'ai avancé sur les avantages qui résulteraient, à longue portée, de canons longs, pointés, pour obtenir de l'exactitude, avec toutes les ressources des moyens les plus précis? L'affaire du Java et de la Constitution offrit une preuve de la résolution hardie avec laquelle la frégate anglaise se portait à appeler son antagoniste à un combat rapproché. Mais ce système ne valait rien avec un ennemi prudent, qui connaissait les avantages qu'il pouvait retirer en opposant la circonspection à l'audace inconsidérée de son adversaire.

[1] Les boulets à dégrèer des Américains, qui déchirèrent les voiles de l'*Endymion*, étaient formés de quatre ou cinq barres de fer, d'environ deux pieds de long, passées dans un fort anneau. Quand ils cherchaient à nous dégréer, ils employaient presque toujours cette espèce de boulets, ainsi que des boulets ramés, ce qui leur réussissait parfaitement. [*Note de l'auteur.*]

PAR AUTORITE.

RESOLUTION.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, que le président et les directeurs du bureau des travaux publics sont et demeurent par le présent autorisés à faire examiner la navigation du Bayou Vermillion dans la Paroisse de Lafayette, et de faire son rapport aussitôt que possible, et que le serait la somme nécessaire pour améliorer la dite navigation.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CONSEIL DE VILLE DE LA NLLE. ORLEANS.

Séance du 21 mars 1835.

Résolu, Que le maire est et demeure autorisé à annoncer que conformément à la loi, une élection des aldermen de la ville de la Nouvelle Orléans aura lieu le 6 avril prochain, qu'elle sera tenue dans les endroits ci-après désignés et qu'elle sera présidée par les personnes ci-après dénommées, savoir:

Dans le premier district, à l'Hôtel de M. J. Richardson, rue Conti; inspecteurs MM. G. K. Rogers et D. S. Woodruff, greffier M. Brusié junr.

Dans le 2d district, chez M. Nerrier, rue de Chartres; inspecteurs MM. J. Verrier et A. Delpeuche, greffier M. Victor Labatut.

Dans le 3me district, chez M. John Davis, rue d'Orléans; inspecteurs MM. Colson aîné et J. R. Faget, greffier M. Batut.

Dans le 4me district chez M. J. Sauvinet, rue de l'Hôpital, entre Dauphine et Bourbon; inspecteurs MM. J. Sauvinet et J. Viosca, greffier M. P. A. Rousseau.

Dans le 5me district, chez M. P. Power, encoignure des rues de la Levée et des Champs Elysées; inspecteurs MM. P. Power et J. Sauton, greffier M. A. Lara.

Dans le 6me district, au Café de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez; inspecteurs MM. Edmond Forstall et Nathaniel Cox, greffier M. W. McKean.

Dans le 7me district, chez M. John Brandts, encoignure des rues Orange et Religieuses; inspecteurs, MM. C. Genois et R. F. Canfield, greffier Jos. Genois.

Dans le 8me district, chez M. Bowman, rue du Bassin, entre les rues St. Pierre et Toulouse; inspecteurs MM. J. Laurent fils et Plauché, greffier M. Henry Colson.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à changer s'il est nécessaire les lieux d'élection et à remplacer ceux des inspecteurs et greffiers qui refuseraient d'accepter la charge qui leur est confiée.

(Signé) JOHN CULBERTSON, Recorder.
Approuvé le 23 mars 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme.

THEARD, junr. secrétairé.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

En vertu de la résolution qui précède, les électeurs des différents districts de cette ville sont invités à se rendre lundi 6 d'avril prochain dans lesdits districts respectifs, aux lieux qui y sont désignés pour l'élection, à l'effet d'y déposer, en présence des inspecteurs et greffiers nommés à cet effet, leurs votes pour le nombre d'aldermen auquel leur district se trouve avoir droit.

25 mars D. PRIEUR, maire.

☞ Le bateau à vapeur Homer, pour Louisville, partira ce matin, à 10 heures. Les passagers sont requis de se trouver à bord à cette heure. 25 mars

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

EXPEDIES.

Birk Bi kby, Johnson, Liverpool, Martineau, Crugler,
Goël Sheelowi Raynes, Savannah, S Chapman,
Goël Wm A Turner, Coulon, Laguna. J W Zacharie co.
Goël Eagle, Ashby, Lagana, Campèche, capitaine.

ARRIVES.

Bateau de remorque Shark, des passes, ayant allégé le Dorothea, de Marseille, et apporté une partie de son chargement. Il rapporte que le navire Chandler Price, et cinq voiles, nous inconnus étaient en dehors de la barre; une grande goelette était échouée dans la Baie de l'Ouest; le navire Hall était au fort. Tous les bâtimens devant partir ont mis en mer, excepté le navire Coromandel,

Brick Moscow, ——— le Charleston,
Bat a vapeur Farmer, Myers, de Cincinnati,
Bat a vapeur Black Hawk, Simons, des Opelousas.

Théâtre d'Orléans.

Jeudi 27 mars 1835,

ZAMPA, OU LA FIANCEE DE MARBRE,

Opéra-féerie en 3 actes, de M. Mélesville—musique de M. Hérold—suivi de

LES VIEUX PECHES,

Comédie vaudeville en 1 acte, de Mélesville et Dumanoir

EXPOSITION DE TABLEAUX INDIENS,

Rue de Chartres No. 78.

M. CATLIN, qui, pendant les 5 dernières années, a traversé les prairies de "l'occident lointain", et qui s'est procuré les PORTRAITS des plus grands personnages parmi ces peuples barbares, ainsi que des tableaux représentant leurs *villages, des chasses au Buffalo, des danses Indiennes des paysages &c*, aura l'honneur d'offrir à la curiosité des citoyens de la Nouvelle Orléans, pendant quelques jours, une exposition de plus de 200 portraits et autres tableaux qu'il a recueilli parmi 37 différentes tribus, parlant toutes des langues différentes.

M. Catlin a lui-même visité ces différentes hordes de sauvages, et peint ses tableaux d'après nature.

PORTRAITS DE "BLACK HAWK"

Et de 9 de ses principaux guerriers. Ces portraits ont été faits dans les casernes Jefferson où ces individus étaient prisonniers de guerre. Ils sont représentés dans leurs habits et barbouillage de combat. Ainsi que 4 tableaux représentant

LES CEREMONIES ANNUELLES ET RELIGIEUSES DES MANDANS

qui pour expier leurs péchés, s'infligent les plus cruelles blessures, en se perçant de poignards, et se suspendant de sorte que le poids de leurs corps porte sur ces plaies &c. plus, un nombre considérable de tableaux représentant des scènes diverses de

CHASSE AU BUFFALO

ainsi qu'une brillante exposition de leurs divers costumes—une série de

TRENTE PAYSAGES

représentant les vues les plus pittoresques du haut du Missouri. Le plus grand intérêt que présente cette exhibition, est la fidélité avec laquelle sont représentées les peuplades les plus sauvages de l'Amérique du nord ainsi que leurs costumes. Ces peuplades sont les *Sioux Punchs, Kousas, Shiannes, Crows, Ojib-ebbes, Joways, Flat-Heads* (têtes plates), *Wiches, Poonies, Sacks, Foxes, Minatarrees, Richarees, Cutsee Commanches, Wices, Pumee-Picto, Kioways* et autres.

Dans le but de rendre ces tableaux aussi instructifs que possible, ils seront expliqués par un, et M. Catlin donnera les détails nécessaires pour faire connaître au public les usages, mœurs et la croyance de ces sauvages d'Amérique qui sont encore dans leur état de nature.

L'exposition de ces tableaux et costumes commencera mercredi 25 du courant à 7 heures du soir et continuera pendant quelques jours. Les personnes qui visiteront cette exposition trouveront curieuse sont priées d'être ponctuelles.

Prix d'entrée $1; enfans moitié prix. [25 mars—1jp

VENTRILOQUE.

ILLUSIONS MAGIQUES A L'ARCADE.

CE soir, et tous les soirs, le dimanche excepté—M. Sutton le ventriloque reconnaissant de l'accueil favorable qu'il a reçu d'un public généreux et éclairé, a l'honneur de lui annoncer que ce soir, outre son automate parlant, il présentera ces extraordinaires illusions mécaniques qui, toute la semaine dernière ont mérité les applaudissemens unanimes. Les portes s'ouvriront à 7 heures de l'après-midi. Les divertissemens commenceront à huit heures moins un quart. Pour les détails voir les programmes du jour. 23 mars

Pour la Mobile—par le fleuve.—Le bateau à vapeur paquebot régulier WM. BARRY, partira jeudi 26 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au chemin à coulisses, ou à TOURNE & BECKWITH,
25 mars Nlle Levée, no 29 et 29.

Pour Manchester, Vicksburg, Grand Gulf, Natchez, et les débarquemens intermédiaires.

Le bateau à vapeur neuf, avec chambre haute, le PONTCHARTRAIN, capitaine F. Walker, partira le vendredi, 26 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au bas de la rue Poydras. 25 mars—3

POUR TAMPICO—La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, HALCYON, capitaine William Williams, partira positivement du 27 au 28 du courant. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à José Maria Caballero, no 53, rue Toulouse. 24 mars—6

POUR LE HAVRE—Le navire A 1, nouvellier HERCULES, capit. Wood, partira immédiatement pour le port ci-dessus. Pour fret de 100 ou 150 balles de coton, s'adresser à THEOD. NICOLET & co.
24 mars 25, rue Bienville.

COLLEGE STE. MARIE,

Aux Bayous,

COMTÉ DE PERRY.—(MISSOURI)

LE collège de Ste. Marie, dans l'état du Missouri, situé à quatre lieues du Mississippi, au milieu d'une campagne, où règne un air pur et salubre, offre par sa situation même des avantages multipliés à la jeunesse, qui veut consacrer ses premières années aux études et à l'acquisition de vertus morales.—Le cours d'instruction, que l'on y suit, embrasse les connaissances généralement nécessaires à chaque état, et à chaque condition. Les instituteurs ne négligent aucuns soins pour former, d'après les maximes de la saine raison, le cœur, et l'esprit de la jeunesse, qui leur est confiée.

Quant aux sciences, on y enseigne les branches suivantes: L'Ecriture, le Français, l'Anglais, l'Espagnol, le Latin, le Grec, les Mathématiques, le Tenue des Livres, l'Arpentage, la Géographie, la Philosophie, avec toutes ses parties, la Logique, la Métaphysique, la Physique et la Morale.

La pension du collège est de $100 par an. De plus, pour le blanchissage $12. Pour le médecine et les soins du médecin $7. Pour la bibliothèque à l'usage des élèves $2. En outre, les élèves qui voudront étudier le Grec, l'Espagnol, l'Arpentage, et la Physique, paieront un extra de $10 par an, pour chacune de ces branches. Nota: tout paiement doit se faire par semestre et d'avance.

Les parens fourniront eux-mêmes, à leurs enfans, les hardes, les livres, et autres choses nécessaires: à moins qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce cas, ils devront déposer, au commencement de l'année, entre les mains du Directeur de l'établissement, en ce moment M. Paquin, $50, dont on rendra un compte exact.

Chaque élève doit en entrant au Collège, être pourvu des effets suivans: Un matelas de 5 pieds 1-2 sur 2 1-2, deux paires de draps; six chemises; six paires de bas, deux paires de souliers; six mouchoirs de poche; deux habillements complets; des couvertures de lit pour l'été, et pour l'hiver; des peignes; une brosse à dent; un sac pour le linge; un couvert de table et quatre serviettes.

Chaque semestre on adressera aux parens un bulletin touchant les progrès des élèves.

L'endroit de débarquement pour se rendre au Collège, est St. Mary's Landing, sur la rive droite du Mississippi, à quatre lieues au-dessous de Ste. Geneviève. M. Davis, qui vient de s'établir à cet endroit, recevra chez lui les élèves, et leur fournira les moyens de se rendre au Collège. Les parens pourront adresser à ce monsieur les effets qu'ils voudront envoyer à leurs enfans.

Toute communication adressée au Président, actuellement Mr. Odin, ou à Mr. Davenport, agent du Collège, et résidant à la *Nlle. Orléans*, recevront de leur part une attention particulière.

Nota.—Les lettres adressées au Président du Collège, ainsi qu'aux élèves, doivent être affranchies.

N. B.—M. Jos. Paquin, membre de l'établissement est maintenant à la Nouvelle-Orléans, et partira pour le Collège vers le 21 avril prochain. Les parens qui désirent y placer leurs enfans, ou envoyer quelque chose à ceux qui y sont déjà, sont priés de s'adresser à la paroisse, au Rév. L. Moni, ou à l'Evêché, à M. Jos. Paquin, ou à M. Jos. Devenport, agent du collège. 25 mars—9,3ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Bagley & Merritt contre leurs créanciers—La cession des biens des demandeurs ayant été acceptée par la cour, au bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. W. Boswell, notaire public, le Vendredi 1er. de mai prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires des débiteurs, et en attendant, toutes poursuites sont suspendues contre leurs personnes et leurs biens. M. J. MacHenry est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite Cour, ce 24e. jour de mars 1835.

JOHN LEWIS,
25 mars—4, 1ps Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—Wells & Bagley contre leurs créanciers—La cession des biens par les pétitionnaires ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, Vendredi 1er. de mai prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et en attendant, toutes poursuites sont suspendues contre leurs personnes et leurs biens sont suspendues. M. McHenry est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite Cour, le 24 mars 1835. JOHN LEWIS,
25 mars—4, 1ps Greffier.

Francisco Canellas contre ses créanciers

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Attendu que Francis o Canellas débiteur insolvable, actuellement à la geole, a conformément à l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables effectivement détenus, et pour jouir du bénéfice de dit acte, fait enrégistrer sa pétition dans la cour du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane. Avis est par le présent donné à tous les créanciers du susdit débiteur qui sont par ces présentes cités à comparaître et se trouver devant la dite cour Mercredi, le 15me. jour d'avril suivant, à 10 heures a. m. pour y déduire les raisons pour lesquelles la demande du dit pétitionnaire ne serait pas accordée, et pourquoi il ne ser